

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Mariages

Le mariage est célébré dans la commune où sont domiciliés les futurs époux. Cependant, le Maire de La Motte-Servolex autorise la célébration de mariages des personnes dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

Les mariages sont célébrés à la Villa Marie-Joséphine (proximité de l'Église) ou à la Mairie annexe du Tremblay. Un dossier est à retirer auprès du Service État-Civil et à remettre complet 2 mois avant la date du mariage.

Cependant, il est important de prendre contact rapidement avec le service afin de réserver une date et un horaire.

Lors du dépôt du dossier les deux époux doivent être présents munis d'une pièce d'identité. Après vérification des formalités administratives, un rendez-vous sera fixé pour une audition avec l'Officier d'État Civil afin de vérifier l'intention matrimoniale.

Ensuite, a lieu la publication des bans, affichée pendant 10 jours en Mairie du domicile des futurs époux et sur le lieu de célébration de l'union.

Liste des pièces à fournir :

- Pièces d'identité des futurs époux,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des époux (- 3 mois à la date du mariage),
- Justificatif de domicile,
- Liste des témoins + Copie de leur Carte Nationale d'Identité et acte de naissance,
- Justificatif de contrat de mariage,
- + pièces divers suivant situation des personnes (divorcées, veuves, enfants communs, mariage mixte).

Pour toute information complémentaire contacter Service Administration Générale 04 79 65 17 71

Hôtel de Ville

B.P. 43 - 73292 La Motte-Servolex Cedex

Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66

www.mairie-lamotteservolex.fr

courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr